



Petit guide pour bien utiliser l'eau potable

Avec la belle saison, vient la tentation de faire fondre la neige ou de nettoyer son entrée de cour, de laver son auto, de nettoyer les murs extérieurs de la maison, de remplir sa piscine, de planter et d'arroser une nouvelle haie, des arbres, des arbustes ou de nouvelles fleurs, etc.

Avant d'entreprendre l'un ou l'autre de ces travaux, il est nécessaire de s'arrêter et de réfléchir un instant à l'utilisation que nous faisons de l'eau potable. Cette eau, qui est facilement à notre portée, mérite d'être utilisée avec soin car c'est notre ressource collective et elle est précieuse.

Afin de préserver la ressource, la Ville de Pont-Rouge a précisé, par voie de règlement, les conditions qui en régissent l'utilisation sur notre territoire. Le tableau ci-dessous résume, à grands traits, le contenu du règlement et pourra servir de référence.

Utilisation prévue	Sans permis	Permis requis (*)	Conditions particulières
Pour faire fondre la neige ou nettoyer une entrée de cour ou le pavé	Interdit en tout temps		
Régularisation du niveau d'eau d'une piscine	x		Une seule fois par année, entre minuit et 6 h.
		X Pour plus d'un remplissage par année	Premier remplissage autorisé sans permis additionnel à l'achat d'une nouvelle piscine.

Utilisation prévue	Sans permis	Permis requis (*)	Conditions particulières
Remplissage d'une nouvelle piscine		x	Entre minuit et 6 h
Arrosage des pelouses	x		<p>Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les résidences dont le numéro civique est pair, de 20 h à 23 h, les mardis, jeudis et samedis ; • Pour les résidences dont le numéro civique est impair, de 20 h à 23 h, les mercredis, vendredis et dimanches.
<p>Traitement particulier de pelouses existantes ou arrosage de nouvelles pelouses</p> <p>Plantation de haies, d'arbres, d'arbustes</p>		x	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les jours pendant 15 jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe; • Sans interruption, le jour de la pose de tourbe.
Fleurs, arbres, arbustes et jardins	x		<p>Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre 18 h et 6 h sans excéder une période de 30 minutes. Il est obligatoire d'utiliser un pistolet arroseur à fermeture automatique.
Système d'irrigation automatique	x		Usage interdit sauf pendant les périodes autorisées dans les conditions particulières énoncées à la section « Arrosage des pelouses ».
Lavage d'auto	x		<ul style="list-style-type: none"> • Autorisé avec un pistolet arroseur à fermeture automatique; • Aucune eau ne doit s'échapper du boyau entre les lavages.

Utilisation prévue	Sans permis	Permis requis (*)	Conditions particulières
Lavage des murs extérieurs de maison		x	Au maximum 5 fois par année.
(*) Les permis peuvent être obtenus à la réception de l'hôtel de ville. Soulignons que la Ville de Pont-Rouge se réserve le droit de ne pas émettre de permis en cas de pénurie d'eau.			

En plus des situations décrites, mentionnons qu'il est interdit d'utiliser plus de deux boyaux d'arrosage par unité de logement résidentiel et d'y raccorder plus d'une lance ou d'un arrosoir.

Merci de nous aider à utiliser l'eau potable de façon responsable!

Source : Bulletin municipal Le Pont entre la Ville et les citoyens, 23 avril 2018